



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

## ■ Arrêté municipal

### N° A-PERM-2026-051

Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public Maison des Pionniers

#### **LE MAIRE DE FILLIÈRE, au nom de l'Etat**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

*Vu* le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-5, R. 122-5 et R. 143-38 ;

*Vu* le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

*Vu* l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

*Vu* l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) du 2<sup>ème</sup> groupe ;

*Vu* l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

*Vu* le permis de construire n° 07428224A0021 déposé par l'association « Maison des Pionniers » représenté par Mme Chazal Eliane, délivré le 7/10/2024, pour la reconstruction du bâtiment « La pierre », situé 379 Chemin de la Colonie – Thorens-Glières – 74570 FILLIERE ;

*Vu* l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° 07428224A0006 déposée par l'association « Maison des Pionniers » représenté par Mme Chazal Eliane, délivré le 7/10/2024 ;

*Vu* l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale pour la sécurité et l'Accessibilité sur le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité Incendie (SSI) établi le 14 avril 2026 ;

*Vu* le procès-verbal de visite d'un établissement recevant du public établi par la commission consultative de l'arrondissement d'Annecy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public établi le 07/05/2026 ;

## ARRÊTE

- **Article 1** : L'autorisation d'ouverture au public de la maison des Pionniers sise route de la Pierre à Thorens-Glières – 74570 FILLIERE relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R (Etablissements d'enseignements, colonies de vacances) de 4<sup>ème</sup> catégorie comprend des activités secondaires de type N et L est accordée à compter du 7 mai 2026.
- **Article 2** : Cet établissement est susceptible d'accueillir 93 personnes dont 50 personnes en hébergements.
- **Article 3** : L'établissement devra être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication.  
Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».
- **Article 5** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché sur les lieux.  
Le présent arrêté sera notifié au titulaire de l'ERP avec ampliations transmises pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
  - Mme la Préfète de la Haute-Savoie
  - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy

Fait à Fillière,  
Le 07/05/2026

Le Maire,  
Christian ANSELME

